



Abidjan, le 31 OCT 2016

CIRCULAIRE N° 1819/MPMBPE/DGD/DU
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Escorte douanière pour les marchandises sensibles

Réf : Code des douanes

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la lutte contre la fraude sur les marchandises en transit, **il est institué l'escorte douanière obligatoire pour certaines marchandises déclarées en transit.**

Sont visées par cette mesure, **qui couvre la période Novembre-Décembre 2016, les marchandises dites sensibles** reprises ci-dessous:

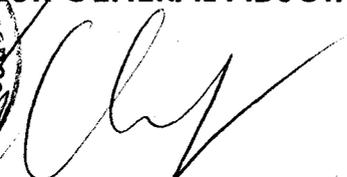
- la tomate
- la sardine
- le lait
- le sucre
- les piles
- le pagne
- l'huile

Le Directeur des régimes Economiques, le Directeur de la Surveillance des Interventions et les Directeurs des Services Extérieurs d'Abidjan et de Yamoussoukro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente circulaire.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- PAA
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint

Col. KOUASSI HACCANDY